



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Direction générale des ressources humaines et
des affaires juridiques
Service ressources humaines – AE/PM/ED
concours.epp@men.lu

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire, notamment l'article 6 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, notamment l'article 7 ;

Arrête :

Article unique : Le programme, la durée des épreuves et le coefficient attribué à chaque épreuve du concours de recrutement aux fonctions de maître d'enseignement dans la spécialité « Instructeur de natation » sont approuvés sous la forme ci-annexée.

Luxembourg, le **08 NOV. 2021**

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Claude MEISCH

Concours de recrutement

Maître d'enseignement Instructeur de natation B1

Pour l'instructeur de natation le concours de recrutement comporte les épreuves de classement suivantes :

1. Deux épreuves écrites

La première épreuve écrite porte sur « la technologie et l'administration des piscines ».

Durée : 120 min.

Points : 20

Coefficient : 1

La deuxième épreuve écrite porte sur le sauvetage.

Durée : 60 min.

Points : 20

Coefficient : 1

2. Trois épreuves pratiques

a) Natation

L'épreuve pratique de natation comprend cinq tests partiels.

Les quatre styles de natation sont à effectuer sur une distance de 50 mètres dans un bassin de 25 mètres. Pour chacun des styles une limite temporelle supérieure est fixée à 1 minute.

Une apnée dynamique horizontale est à réaliser sur une distance minimale de 30 mètres.

L'évaluation porte sur les plongements de départ, les virages, les techniques de nage et d'apnée.

Les cinq tests portent chacun sur quatre points.

Durée : 15 min.

Points : 20

Coefficient : 2

b) Sauvetage et premiers secours

L'épreuve « sauvetage » porte sur les prises de dégagement et de remorquage sur une personne, le remorquage d'un mannequin sur une distance de 50 mètres avec vêtements, la sortie de l'eau, la prise en charge et la réanimation sur un mannequin au bord du bassin.

Durée : 60 min.

Points : 20

Coefficient : 2

c) Technologie des piscines

Pour l'épreuve « technologie des piscines » le candidat dispose d'un temps de préparation de 15 minutes pour se familiariser avec une installation technique d'un bassin de natation. Lors de l'épreuve des explications sur cette installation sont à fournir.

Durée de l'épreuve : 10 min.

Points : 20

Coefficient : 1

3. Une épreuve orale

L'épreuve orale porte sur les thèmes du « sauvetage et premiers secours » et sur « la démonstration et l'apprentissage des techniques et styles de natation ». Le temps de préparation est de 60 minutes.

Durée de l'épreuve : 20 min.

Points : 20

Coefficient : 3